

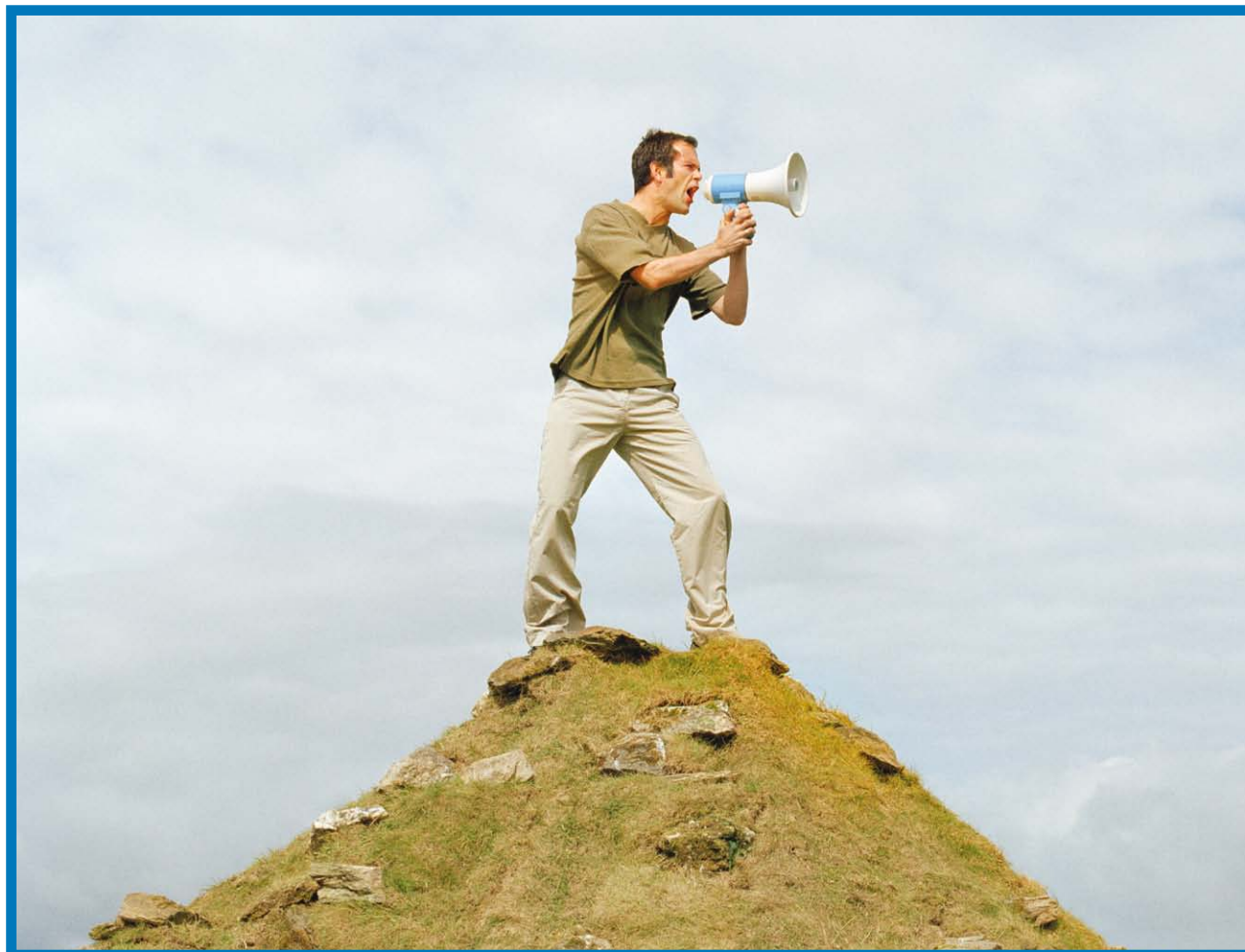


Organisation météorologique mondiale

**PROCÉDURE ADMINISTRATIVE
POUR L'ENREGISTREMENT DES
IDENTIFICATEURS D'ALERTE
DE L'OMM**

PWS-20

WMO/TD No. 1556



Auteurs: Olivier Dubuisson et Eliot Christian

© **Organisation météorologique mondiale, 2010**

L'OMM se réserve le droit de publication en version imprimée ou électronique ou sous toute autre forme et dans n'importe quelle langue. De courts extraits des publications de l'OMM peuvent être reproduits sans autorisation, pour autant que la source complète soit clairement indiquée. La correspondance relative au contenu rédactionnel et les demandes de publication, reproduction ou traduction partielle ou totale de la présente publication doivent être adressées au:

Président du Comité des publications
Organisation météorologique mondiale (OMM)
7 bis, avenue de la Paix
Case postale 2300
CH-1211 Genève 2, Suisse

Tél.: +41 (0) 22 730 84 03
Fax.: +41 (0) 22 730 80 40
Courriel: publications@wmo.int

NOTE:

Les appellations employées dans les publications de l'OMM et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part du Secrétariat de l'Organisation météorologique mondiale, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les opinions exprimées dans les publications de l'OMM sont celles de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de l'OMM. De plus, la mention de certaines sociétés ou de certains produits ne signifie pas que l'OMM les cautionne ou les recommande de préférence à d'autres sociétés ou produits de nature similaire dont il n'est pas fait mention ou qui ne font l'objet d'aucune publicité.

Le présent document (ou rapport) n'est pas une publication officielle de l'OMM et n'a pas fait l'objet du processus d'édition habituel. L'Organisation ne souscrit pas nécessairement aux opinions qui y sont exprimées.

Table des matières

1.	Introduction	1
2.	Références	1
3.	Définitions	1
	3.1 Définitions importées	1
	3.2 Autres définitions	1
4.	Abréviations et acronymes	1
5.	Généralités	2
	5.1 Objet	2
	5.2 Coordonnées de l'autorité d'enregistrement	2
	5.3 Attribution des valeurs des identificateurs	2
	5.4 Identificateurs d'objet ultérieurs	2
6.	Responsabilités de l'autorité d'enregistrement	2
	6.1 Registre des autorités d'alerte	2
	6.2 OID pour les autorités d'alerte des pays	2
	6.3 OID pour les messages d'alerte des pays	2
	6.4 OID pour les autorités d'alerte d'autres organisations	2
	6.5 OID pour les messages d'alerte d'autres organisations	3
	6.6 Registre des identificateurs attribués	3
7.	Demande d'enregistrement	3
	7.1 Critères de conformité	3
	7.2 Présentation d'une demande à l'OMM	3
	7.3 Formulation de la demande	3
	7.4 Avis d'enregistrement	4
	7.5 Durée du traitement des demandes et des publications	4
	7.6 Site Web	4
	7.7 Avis de demande rejetée	4
	7.8 Modifications des renseignements fournis lors d'un enregistrement	4
	7.9 Procédure de recours	4

1. Introduction

Dans les applications et services qui soutiennent le processus d'alerte, il est nécessaire d'identifier divers objets informationnels. Le présent document est destiné à faciliter l'enregistrement d'identificateurs d'objet (OID) pour l'information d'alerte, c'est-à-dire le contenu des messages d'alerte ou autres messages associés au processus d'alerte. L'autorité d'enregistrement, à savoir l'Organisation météorologique mondiale (OMM), tient à jour ces OID et traite les demandes d'enregistrement de nouveaux OID pour des objets informationnels se rapportant au processus d'alerte. Le présent document précise les règles à appliquer pour l'enregistrement de tous ces OID subordonnés à l'arc OID en matière d'alerte administré par l'OMM: **{joint-iso-itu-t(2) alerting(49) wmo(0)}**.

2. Références

Recommandation ITU-T X.660 (2008) | ISO/IEC 9834-1:2009, Information technology – Open Systems Interconnection – Procedures for the operation of OSI Registration Authorities: General procedures and top arcs of the ASN.1 Object Identifier tree (Technologies de l'information — Interconnexion de systèmes ouverts (OSI) — Procédures opérationnelles pour les organismes d'enregistrement de l'OSI: Procédures générales et arcs sommitaux de l'arborescence des identificateurs d'objet ASN.1).

Recommandation ITU-T X.680 (2008) | ISO/IEC 8824-1:2008, Information technology – Abstract Syntax Notation One (ASN.1): Specification of basic notation (Technologies de l'information — Notation de syntaxe abstraite numéro un (ASN.1): Spécification de la notation de base).

Recommandation ITU-T X.674, Procedures for the registration of arcs under the alerting object identifier arc (Procédures d'enregistrement des arcs relevant de l'arc des identificateurs d'objet en matière d'alerte).

Norme internationale ISO 3166-1:2006, Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions -- Partie 1: Codes de pays.

3. Définitions

3.1 Définitions importées

Dans le présent document, on utilise le terme "identificateur d'objet", défini dans la recommandation ITU-T X.680 | ISO/IEC 8824-1, ainsi que les termes ci-après définis dans la recommandation ITU-T X.660 | ISO/IEC 9834-1:

- a) Valeur entière primaire;
- b) Enregistrement;
- c) Autorité d'enregistrement;
- d) Procédures d'enregistrement;
- e) Identificateur secondaire.

3.2 Autres définitions

- Alerte: communication visant à engendrer une action ou une prise de conscience, en particulier dans les situations d'urgence;
- Information d'alerte: contenu des messages d'alerte ou autres messages associés au processus d'alerte;
- Autorité d'alerte: organisation considérée comme étant habilitée à diffuser des messages d'alerte;
- Registre des autorités d'alerte des Membres de l'OMM: relevé officiel des renseignements sur les autorités d'alerte, y compris des qualifications telles que le mandat officiel, le type d'urgence et la zone géographique.

4. Abréviations et acronymes

Pour les besoins du présent document, il est fait usage des abréviations suivantes:

- PAC, protocole d'alerte commun;
- OID, identificateur d'objet;
- AE, autorité d'enregistrement;

5. Généralités

5.1 Objet

Le présent document précise les procédures relatives à l'intervention de l'autorité d'enregistrement pour les identificateurs d'objet se rapportant à l'information d'alerte, dont l'administration est assurée par l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

5.2 Coordonnées de l'autorité d'enregistrement

Note: L'autorité d'enregistrement peut être jointe à l'adresse suivante:

M^{me} Haleh Kootval
 Chef de la Division des services météorologiques destinés au public de l'OMM
 7 bis, avenue de la Paix
 Case postale 2300
 CH-1211 Genève 2
 Suisse
 Tél.: +41 22 730 8333
 Fax: +41 22 730 8021
 Courriel: HKootval@wmo.int
 Page Web: <http://www.wmo.int/pws>

5.3 Attribution des valeurs des identificateurs

L'autorité d'enregistrement est chargée d'attribuer les valeurs entières primaires et les identificateurs secondaires propres aux systèmes d'identification pour l'information d'alerte relevant de l'arc OID en matière d'alerte administré par l'OMM.

5.4 OID ultérieurs

Il est prévu que d'autres OID seront ultérieurement ajoutés aux OID attribués par cette autorité d'enregistrement, dans la mesure où ces OID se révèlent utiles pour l'information d'alerte au niveau et au-dessous du niveau des nations et des autres organisations désignées par l'autorité d'enregistrement.

6. Responsabilités de l'autorité d'enregistrement

6.1 Registre des autorités d'alerte

L'autorité d'enregistrement tient à jour un registre des autorités d'alerte des Membres de l'OMM, qui est accessible au public (voir <http://www.wmo.int/alertingorg>). Les entrées de

ce registre contiennent des renseignements au sujet des autorités d'alerte. Avec le concours du Programme des services météorologiques destinés au public de l'OMM, les éditeurs désignés par les représentants permanents des Membres auprès de l'OMM tiennent à jour les entrées du registre.

6.2 OID pour les autorités d'alerte des pays

S'agissant des autorités d'alerte des pays, chaque entrée du Registre des autorités d'alerte de l'OMM comprend un OID `{joint-iso-itu-t(2) alerting(49) wmo(0) Authority(0) country(n)}`, où *n* est le code numérique de pays attribué par la Division de statistique de l'ONU et *country* le code alpha-2 selon la norme ISO 3166-1. L'attribution de cet OID identifiant est automatique sur désignation d'un éditeur initial du Registre des autorités d'alerte de l'OMM.

Note: Les codes numériques de pays se trouvent à l'adresse

<http://unstats.un.org/unsd/methods/m49/m49alpha.htm> et les codes alpha-2 de pays, à l'adresse http://www.iso.org/iso/country_codes.

6.3 OID pour les messages d'alerte des pays

Des OID peuvent être inclus dans des messages d'alerte, sur la base de l'OID `{joint-iso-itu-t(2) alerting(49) wmo(0) country-msg(1) country(n)}`, où *country(n)* est le code de pays (alpha-2 et numérique) associé à une autorité d'alerte dans le Registre des autorités d'alerte de l'OMM (voir le point 6.2 ci-dessus). L'attribution de cet arc OID identifiant est automatique sur désignation d'un éditeur initial du Registre des autorités d'alerte de l'OMM.

6.4 OID pour les autorités d'alerte d'autres organisations

Dans le cas d'autorités d'alerte d'organisations autres que des pays, chaque entrée du Registre des autorités d'alerte de l'OMM comprend un arc OID `{joint-iso-itu-t(2) alerting(49) wmo(0) org(2) abbrev(n)}`, où *n* est la valeur numérique attribuée à l'organisation par l'Autorité d'enregistrement et *abbrev*, une abréviation unique attribuée par l'Autorité d'enregistrement. L'attribution de cet arc OID identifiant est subordonnée à la désignation d'un éditeur initial du Registre des autorités d'alerte de l'OMM pour

l'organisation en question ainsi qu'aux procédures de demande et d'approbation décrites plus loin dans le présent document.

6.5 *OID pour les messages d'alerte d'autres organisations*

Des OID peuvent être inclus dans des messages d'alerte, sur la base de l'OID `{joint-iso-itu-t(2) alerting(49) wmo(0) org-msg(3) abbrev(n)}`, où *n* et *abbrev* sont associés à une autorité d'alerte dans le Registre des autorités d'alerte de l'OMM (voir le point 6.4 ci-dessus). L'attribution de cet OID identifiant est automatique sur attribution de l'OID de l'autorité d'alerte associée dans le Registre des autorités d'alerte de l'OMM (voir le point 6.4 ci-dessus).

6.6 *Registre des identificateurs attribués*

L'autorité d'enregistrement tient aussi à jour un registre de la valeur entière primaire et des identificateurs secondaires qui peuvent être attribués à tout OID immédiatement subordonné à l'OID d'alerte administré par l'OMM, en plus des deux OID immédiatement subordonnés décrits aux points 6.2 et 6.3 ci-dessus.

S'agissant de l'attribution initiale de valeurs entières primaires pour des OID immédiatement subordonnés supplémentaires, il incombe à l'Autorité de:

- Recevoir les demandes d'attribution d'un OID (la formulation de la demande est indiquée au point 7.3 ci-dessous);
- Prendre note, pour chaque OID attribué, de la valeur primaire attribuée et des éventuels identificateurs secondaires.

En cas d'acceptation de la demande selon le critère de conformité précisé au point 7.1, l'OID est attribué et un avis d'enregistrement est envoyé au requérant, ainsi qu'il est indiqué au point 7.4.

Si la demande ne contient pas l'information indiquée au point 7.1, elle est rejetée. Un avis de demande rejetée est alors envoyé au requérant, ainsi qu'il est indiqué au point 7.7.

L'autorité d'enregistrement s'acquitte de ses fonctions sans percevoir la moindre rémunération.

7. **Demande d'enregistrement**

7.1 *Critères de conformité*

Pour être acceptée, une demande doit être conforme aux procédures et spécifications indiquées dans le présent document, pour autant que, de l'avis de l'autorité d'enregistrement, l'attribution requise soit utilisée pour un système d'identification se rapportant à une information d'alerte.

7.2 *Présentation d'une demande à l'OMM*

Une demande d'enregistrement, où figurent les renseignements précisés au point 7.3, doit être envoyée à l'OMM (voir le point 5.2), en sa qualité d'organisation apportant le soutien administratif requis à l'autorité d'enregistrement. Cette demande doit être présentée par le représentant permanent d'un Membre national auprès de l'OMM.

7.3 *Formulation de la demande*

Dans toute demande doivent au moins figurer les renseignements suivants:

- a) Le nom de l'organisation requérante et son statut officiel, y compris son éventuelle affiliation au membre de l'OMM;
- b) Le nom, l'adresse postale, l'adresse électronique et, à titre facultatif, les numéros de téléphone et de télécopie de l'agent de liaison au sein de l'organisation requérante;
- c) Les coordonnées complètes de la personne présentant la demande (y compris ses fonctions au sein de l'organisation requérante);
- d) Une description de l'objectif et du mode de fonctionnement prévu du système d'identification pour lequel une demande d'attribution d'un OID est formulée;
- e) (*à titre facultatif*) Le ou les identificateurs secondaires souhaités.

Note: Un identificateur secondaire est constitué de lettres, de chiffres et de traits d'union. Le caractère initial est une lettre ASCII minuscule (a-z). Le dernier caractère ne peut être un trait d'union. Un trait d'union ne peut être immédiatement suivi d'un autre trait d'union.

7.4 Avis d'enregistrement

L'autorité d'enregistrement envoie un avis d'enregistrement à un requérant lorsque l'attribution d'un nouvel OID a été approuvée. Dans tout avis d'enregistrement doivent au moins figurer les renseignements suivants:

- a) Le nom de l'organisation requérante et la date de la demande;
- b) Le nom, l'adresse postale, l'adresse électronique et les numéros de téléphone et de télécopie de l'agent de liaison au sein de l'organisation requérante;
- c) Les coordonnées complètes de la personne présentant la demande (y compris ses fonctions au sein de l'organisation requérante);
- d) La valeur entière attribuée;
- e) Le ou les identificateurs secondaires confirmés.

7.5 Durée du traitement des demandes et des publications

L'autorité d'enregistrement devrait mener à bien ses évaluations dans les huit (8) semaines suivant la réception de la demande. L'attribution et les résultats de la demande sont alors envoyés au requérant et ajoutés sous forme d'entrée dans le registre.

7.6 Site Web

L'autorité d'enregistrement met tout en œuvre pour fournir une page Web accessible au public indiquant en détail les entrées dans le registre, avec protection des adresses électroniques contre la récupération automatique. À toutes fins utiles, l'OMM utilise le référentiel d'OID à l'adresse: <http://www.oid-info.com/get/2.49.0>.

7.7 Avis de demande rejetée

L'autorité d'enregistrement envoie un avis de demande rejetée à un requérant lorsque l'attribution d'un nouvel OID a été rejetée. Dans tout avis de demande rejetée doivent au moins figurer les renseignements suivants:

- a) Le nom de l'organisation requérante et la date de la demande;
- b) Le nom, l'adresse postale, l'adresse électronique et les numéros de téléphone et de télécopie de l'agent de liaison au sein de l'organisation requérante;
- c) Les coordonnées complètes de la personne présentant la demande (y compris ses fonctions au sein de l'organisation requérante);
- d) Les identificateurs secondaires souhaités;
- e) Les raisons du refus.

7.8 Modifications des renseignements fournis lors d'un enregistrement

Si le système identifié par un OID attribué ne diffère pas sensiblement du système identifié dans la demande initiale, les renseignements complémentaires tels que ceux indiqués au point 7.3 peuvent varier avec le temps. L'autorité d'enregistrement doit être informée de tous ces changements et actualisera le registre, tout en assurant une vérification à rebours des renseignements précédents. À toutes fins utiles, l'OMM utilise le référentiel d'OID à l'adresse <http://www.oid-info.com/get/2.49.0> (rubrique «Modify this OID» à la page pertinente).

7.9 Procédure de recours

En réponse à un avis de demande rejetée, le requérant peut soumettre à l'autorité d'enregistrement un supplément à sa demande initiale, qui remédie au(x) motif(s) du rejet.

Tout recours ultérieur est traité par l'OMM.